|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATIONS**  **UNIES** | | **EP** |
| UNEP | **Programme des**  **Nations Unies pour**  **l’environnement** | Distr.  GÉNÉRALE  UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/43  22 novembre 2019  FRANÇAIS  ORIGINAL: ANGLAIS |

COMITÉ EXÉCUTIF   
 DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS   
 D’APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-quatrième réunion

Montréal, 16 – 20 décembre 2019

**PROPOSITION DE PROJET : COLOMBIE**

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

|  |  |
| --- | --- |
| * Plan de gestion de l’élimination des HCFC (phase II, troisième tranche) | PNUD, PNUE et gouvernement de l’Allemagne |

**FICHE D’ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS**

**Colombie**

|  |  |
| --- | --- |
| **(I) TITRE DU PROJET** | **AGENCE** |
| Plan de gestion de l’élimination des HCFC (phase II) | PNUD (principale), PNUE, Allemagne |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L’ARTICLE 7 (Annexe C Groupe l)** | Année : 2018 | 79,51 (tonnes PAO) |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)** | | | | | | | | **Année : 2018** | |
| Produit chimique | Aérosol | Mousse | Lutte contre l’incendie | Réfrigération | | Solvant | Agent de transformation | Utilisation en laboratoire | Consommation totale du secteur |
|  | | | | Fabrication | Entretien |  | | | |
| HCFC‑22 |  |  |  | 0,78 | 41,53 |  |  |  | 42.31 |
| HCFC‑123 |  |  | 0,58 |  | 0,07 |  |  |  | 0,65 |
| HCFC‑141b |  | 28,01 | 1,82 |  | 5,36 |  |  |  | 35,19 |
| HCFC-141b dans du polyol prémélangé importé |  | 1,36 |  |  |  |  |  |  | 1,36 |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)** | | | |
| Référence 2009 ‑ 2010 : | 225,6 | Point de départ des réductions globales durables : | 225,6 |
| **CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)** | | | |
| Déjà approuvée : | 201,21 | Restante : | 24,32 |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **(V) PLAN D’ACTIVITÉS** | | **2019** | **2020** | **2021** | **Total** |
| PNUD | Élimination des SAO (tonnes PAO) | 14,89 | 0 | 6,02 | 20.91 |
| Financement ($ US) | 680 251 | 0 | 275 133 | 955,384 |
| PNUE | Élimination des SAO (tonnes PAO) | 1,17 | 0 | 0,59 | 1.76 |
| Financement ($ US) | 56 500 | 0 | 28 250 | 84,750 |
| Allemagne | Élimination des SAO (tonnes PAO) | 0 | 0 | 1,27 | 1.27 |
| Financement ($ US) | 0 | 0 | 61 273 | 61,273 |

| **(VI) DONNÉES DU PROJET** | | | **2015** | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** | **Total** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Limites de consommation du Protocole de Montréal | | | 203,01 | 203,01 | 203,01 | 203,01 | 203,01 | 146,62 | 146,62 | s.o. |
| Consommation maximale admissible (tonnes PAO) | | | 203,01 | 203,01 | 203,01 | 203,01 | 203,01 | 90,24 | 78,96 | s.o. |
| Financement convenu ($ US) | PNUD | Coûts de projet | 2 342 591 | 0 | 0 | 1 268 007 | 635 749 | 0 | 257 134 | 4 503 481 |
| Coûts d’appui | 163 981 | 0 | 0 | 88 761 | 44 502 | 0 | 17 999 | 315 244 |
| PNUE | Coûts de projet | 50 000 | 0 | 0 | 50 000 | 50 000 | 0 | 25 000 | 175 000 |
| Coûts d’appui | 6 500 | 0 | 0 | 6 500 | 6 500 | 0 | 3 250 | 22 750 |
| Allemagne | Coûts de projet | 325 800 | 0 | 0 | 162 900 | 0 | 0 | 54 300 | 543 000 |
|  | Coûts d’appui | 41 838 | 0 | 0 | 20 919 | 0 | 0 | 6 973 | 69 730 |
| Financement approuvé par ExCom ($ US) | | Coûts de projet | 2 718 391 | 0 | 0 | 1 480 907 | 0 |  |  | 4,199,298 |
| Coûts d’appui | 212 319 | 0 | 0 | 116 180 | 0 |  |  | 328,499 |
| Financement total demandé pour approbation à la présente réunion ($ US) | | Coûts de projet |  |  |  |  | 685 749 |  |  | 685 749 |
| Coûts d’appui |  |  |  |  | 51 002 |  |  | 51 002 |

|  |  |
| --- | --- |
| **Recommandation du Secrétariat :** | Pour approbation globale |

**DESCRIPTION DU PROJET**

# Au nom du gouvernement de la Colombie, le PNUD, à titre d’agence d’exécution principale, a présenté une demande de financement pour la troisième tranche de la phase II du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH), pour un montant total de 736 751 $ US, soit 635 749 $ US, plus des coûts d’appui d’agence de 44 502 $ US pour le PNUD, et 50 000 $ US, plus des coûts d’appui d’agence de 6 500 $ US pour le PNUE.[[1]](#footnote-1) La présentation comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, le rapport de vérification sur la consommation de HCFC pour 2018 et le plan de mise en œuvre de la tranche de 2019 à 2021.

Rapport sur la consommation de HCFC

# Le gouvernement de la Colombie a déclaré une consommation de 78,15 tonnes PAO de HCFC en 2018, ce qui est inférieur de 65 pour cent à la valeur de référence en ce qui a trait à la conformité, plus 1,36 tonnes PAO de HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés. La consommation de HCFC de 2014 à 2018 est indiquée au Tableau 1.

**Tableau 1. Consommation de HCFC en Colombie (2014-2018 – données de l’Article 7)**

| **HCFC** | **2014** | **2015** | **2016** | **2017** | **2018** | **Référence** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Tonnes métriques** |  |  |  |  |  |  |
| HCFC‑22 | 1 226,16 | 1 081,54 | 947,44 | 806,21 | 769,29 | 1 292,6 |
| HCFC‑123 | 103,58 | 93,91 | 78,81 | 8,31 | 32,50 | 110,4 |
| HCFC‑124 | 0,70 | 0,40 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1,8 |
| HCFC‑141b | 783,83 | 938,40 | 753,26 | 944,75 | 319,91 | 1 379,5 |
| HCFC‑142b | 4,35 | 0,10 | 0 | 1,25 | 0 | 7,5 |
| **Total (tm)** | **2 118,62** | **2,114.35** | **1 779,51** | **1 760,52** | **1 121,7** | **2 791,7** |
| HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés\* | 0,03 | 6,30 | 7,94 | 7,75 | 12,37 | s.o. |
| **Tonnes PAO** |  |  |  |  |  |  |
| HCFC‑22 | 67,44 | 59,48 | 52,11 | 44,34 | 42,31 | 71,1 |
| HCFC‑123 | 2,07 | 1,88 | 1,58 | 0,17 | 0,65 | 2,2 |
| HCFC‑124 | 0,02 | 0,01 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,0 |
| HCFC‑141b | 86,22 | 103,22 | 82,86 | 103,92 | 35,19 | 151,7 |
| HCFC‑142b | 0,28 | 0,01 | 0 | 0,08 | 0 | 0,5 |
| **Total (tonnes PAO)** | **156,03** | **164.60** | **136.54** | **148.51** | **78,15** | **225,6** |
| HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés\* | 0,003 | 0,69 | 0,87 | 0,85 | 1,36 | s.o. |

\*Données du programme de pays

# La consommation de HCFC-22 continue de décliner, avec des réductions à la fois dans l’entretien et la fabrication, grâce à la mise en œuvre des activités dans le cadre du PGEH ainsi que de la pénétration accrue du marché du R-410A et des équipements au R-410A. La consommation de HCFC-141b a augmenté en 2017, pour revenir approximativement au même niveau de consommation qu’en 2015, puis a considérablement diminué avec la mise en œuvre réussie des reconversions de fabrication de mousse polyuréthane (PU). Depuis 2015, la consommation combinée de HCFC-123 et de HCFC-141b dans le secteur de la lutte contre l’incendie a constamment diminué. Entre 2017 et 2018, la consommation de HCFC-141b dans le secteur a chuté de manière importante ; en revanche, la consommation de HCFC-123 a augmenté, ce qui laisse penser que la diminution de la consommation de HCFC-141b dans le secteur est due à une combinaison de meilleures pratiques et d’une consommation accrue de HCFC-123.

*Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays*

# Dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme de pays 2018, le gouvernement de la Colombie a déclaré des données sur la consommation sectorielle de HCFC conformes aux données déclarées dans le cadre de l’Article 7 du Protocole de Montréal.

*Rapport de vérification*

# Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement met en œuvre un programme d’octroi de permis et de quotas pour les importations et exportations de HCFC et que la consommation totale de HCFC pour 2018 a été de 78,15 tonnes PAO de HCFC, avec 1,36 tonnes PAO supplémentaires de HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés. La vérification a conclu que la Colombie satisfaisait à tous les objectifs spécifiés dans l’accord entre le pays et le Comité exécutif et était en conformité avec le Protocole de Montréal. Toutes les importations de SAO et de HFC, y compris les substances contenues dans des polyols prémélangés, font l’objet d’une inspection physique et leur documentation est vérifiée. De plus, des identifiants de frigorigène peuvent être utilisés sur un échantillon aléatoire d’importations. À ce jour, aucune expédition suspecte n’a été découverte et il n’a été détecté de CFC-11 ou de CFC-12 dans aucune importation. Plusieurs pays de la région (Équateur, République bolivarienne du Venezuela) ont rendu visite à la Colombie pour échanger des informations et renforcer la coopération en matière de surveillance du commerce illégal de SAO.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

*Cadre juridique*

# Le gouvernement a modifié le programme de quotas pour les importations de HCFC afin d’atteindre la réduction de la consommation de HCFC de 65 pour cent par rapport à la valeur de référence d’ici 2021, conformément à son accord avec le Comité exécutif ; a interdit, en 2013, la fabrication et l’importation d’équipements frigorifiques aux HCFC ; et a publié l’interdiction des importations de HCFC-141b en vrac et dans des polyols prémélangés, qui entrera en vigueur le 31 décembre 2020. En 2018, le décret 1496, qui a permis l’adoption par le pays du Système mondial harmonisé (GHS) de classification et d’étiquetage des produits chimiques, est entré en vigueur, ce qui aidera à améliorer le contrôle du commerce des substances et des équipements contenant des HCFC.

*Assistance technique pour les activités réglementaires*

# Les activités suivantes ont été effectuées :

## Un registre des rejets et transferts de polluants (RRTP) conçu pour les importateurs, les fabricants et les utilisateurs finaux est en cours d’élaboration. La configuration de la plate-forme numérique (matérielle et logicielle) est terminée et les essais pilotes avec quelques entreprises ont commencé.

## Le suivi de l’application du programme d’octroi de permis et de quotas pour les importations et exportations de HCFC afin de détecter et empêcher le commerce illégal. Des données ont été collectées et analysées, y compris par comparaison entre la base de données des permis et autorisations environnementaux délivrés par l’Autorité nationale des permis environnementaux (connue sous le nom d’ANLA en espagnol) et les déclarations d’importation/exportation soumises au ministère du Commerce, de l’Industrie et du Tourisme et à la Direction des impôts et des douanes (DIAN) ; les informations fournies par 18 importateurs de SAO dans leur rapport de conformité des permis environnementaux ont été analysées ; 79 visites de suivi ont été effectuées dans les boutiques de frigorigène de 10 villes ; et la Colombie a participé à la procédure du consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

## Des réunions de coordination ont été tenues au sujet de l’amélioration du contrôle et de la surveillance du commerce des SAO et des équipements et produits contenant des SAO, en particulier avec la DIAN, l’Institut national de la vigilance des médicaments et des aliments et le ministère du Commerce, de l’Industrie et du Tourisme ; huit ateliers relatifs au cadre réglementaire mis à jour pour 128 préposés des douanes et une formation sur l’utilisation des identifiants de frigorigène.

## Des mesures pour empêcher le commerce illégal en distribuant 103 directives pour les spécialistes du marketing, 32 bulletins et 54 manuels pour les importateurs, les négociants en gaz frigorigènes et les préposés aux douanes ; en informant les fabricants et les importateurs de frigorigènes au sujet de la responsabilité relative à l’étiquetage et à l’élaboration de la fiche technique santé-sécurité correspondante, conformément aux exigences du GHS ; et en réalisant une consultation afin d’élaborer une stratégie nationale pour les bouteilles réutilisables dans le commerce local en vue d’établir un système de collecte et de manutention des conteneurs de HCFC et des déchets de ces conteneurs au sein du cadre réglementaire national.

## Plusieurs projets de sensibilisation ont été organisés, dont une alliance pour l’éducation à l’appauvrissement de la couche d’ozone ; le développement d’un guide éducatif sur l’appauvrissement de la couche d’ozone ; une boîte à outil d’enseignement ; et la diffusion de trois bulletins relatifs à la consommation, la santé, l’environnement et la gestion des SAO.

*Activités du secteur des mousses*

# La reconversion des entreprises de mousses Olaflex (feuilles rigides) et Rojas Hermanos (panneaux en discontinu) au cyclopentane s’est achevée respectivement en octobre et en février 2019, entraînant l’élimination de 65,76 tm (7,23 tonnes PAO) de HCFC-141b. La reconversion d’Espumlatex (feuilles rigides) aux hydrofluoroléfines (HFO) est en cours, des essais de formulations réduites de HFO se poursuivant. Trois sociétés de formulation (Espumlatex, Olaflex et QIC) ont signé des accords en 2018 et lancé des activités pour le développement de formulations de polyol/système aux HFO et des essais préliminaires en laboratoire sur les propriétés des mousses, acheté des équipements de laboratoire et commencé la vérification de la consommation des entreprises de mousses en aval. L’accord avec la quatrième société de formulation, GMP, n’a pas encore été finalisé.

# *Activités du secteur de l’entretien*

# Les activités suivantes ont été effectuées :

## Développement d’un manuel des meilleures pratiques se concentrant sur le contrôle des fuites, la conception de systèmes étanches et la maintenance préventive planifiée. La formation à ce sujet aura lieu en parallèle avec la formation à l’utilisation des frigorigènes naturels en 2020.

## Un centre de formation aux frigorigènes naturels a été établi et un programme de formation des formateurs est prévu pour novembre 2019 ; et une formation des ateliers de formateurs du Service national de l’apprentissage (connu sous le nom de SENA en espagnol) a été effectuée par des experts locaux en novembre 2018. Quarante-quatre formateurs ont été formés à l’utilisation sans danger des hydrocarbures (HC) comme frigorigènes.

## La norme internationale ISO 5149:2014 « Systèmes frigorifiques et pompes à chaleur — Exigences de sécurité et d’environnement » a été partiellement adoptée, avec des progrès en cours quant à l’adoption des trois parties restantes.

## Une nouvelle version de la Norme sectorielle pour la compétence de la main-d’œuvre pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation a été approuvée par le SENA, après une consultation publique et une vérification méthodologique. Cette nouvelle norme comprend des mesures pour la manipulation sans danger des HC, du CO2 et de l’ammoniac ; et deux groupes de techniciens, dans deux villes différentes, sont actuellement en cours de certification à l’utilisation des frigorigènes inflammables, en s’appuyant sur la norme.

## Renforcement des capacités de l’Association colombienne du conditionnement de l’air et de la réfrigération (connue sous le nom d’ACAIRE en espagnol) pour certifier les compétences de la main-d’œuvre pour les techniciens du secteur de l’entretien ; 1 813 techniciens certifiés dans le cadre de la norme « Manipulation environnementale des frigorigènes conformément à la législation nationale et internationale » ; 29 réunions de sensibilisation effectuées dans 24 villes pour 1 213 techniciens et entreprises dans le secteur des équipements de réfrigération et de climatisation ; et deux ateliers ont été tenus pour 52 techniciens, au sujet de l’utilisation sans danger des frigorigènes HC.

## Deux cent soixante-trois équipements de récupération et 520 bouteilles (13,6 lb) ont été livrés et seront distribués aux techniciens et aux entreprises du secteur de l’entretien des équipements de réfrigération et de climatisation ; six ateliers techniques pour former des techniciens et des centres de revalorisation et de collecte à la manière d’utiliser l’équipement de récupération et les bouteilles de stockage ; deux réunions pour évaluer le réseau de récupération, recyclage et revalorisation (RRR) ; 2 857 kg de frigorigènes ont été récupérés en 2018 ;

## En collaboration avec le ministère des Mines et de l’Énergie, le processus de formulation des réglementations pour les systèmes et installations thermiques progresse dans le but de garantir les niveaux des services fournis, de sécurité, d’efficacité énergétique et d’impact environnemental. Cinq réunions régionales pour diffuser les objectifs de la réglementation technique ; et participation aux ExpoAcaire 2018 et 2019 (salon national de la réfrigération et de la climatisation) pour la sensibilisation à la Réglementation technique des systèmes et installations thermiques (connu sous le nom de RETSIT en espagnol) et à la Stratégie nationale pour un refroidissement durable.

## La promotion de l’exemption de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les utilisateurs finaux de systèmes de refroidissement qui appliquent des critères d’efficacité énergétique et à faible impact sur l’environnement (Résolution 2000 du 29 septembre 2017 et Résolution 463 du 28 août 2018) a été effectuée par l’intermédiaire des corporations et de réunions sectorielles.

## Accord pour l’inclusion de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) et d’autres critères environnementaux dans les normes du secteur de l’industrie florale (Florverde) ; et promotion avec plusieurs membres de l’Association des exportateurs de fleurs colombiens de la mise en œuvre de nouvelles solutions à faible PRP pour l’industrie florale.

*Activités du secteur de la protection contre l’incendie*

# Les activités suivantes ont été effectuées :

## Treize ateliers pour la promotion des bonnes pratiques dans le cadre de la maintenance et du rechargement des extincteurs portables en utilisant du HCFC-123 comme produit extincteur et de l’élimination du HCFC‑141b à cet usage ont été effectués en 2018 et 2019.

## Une directive mettant l’accent sur les bonnes pratiques en matière de maintenance et de rechargement des extincteurs portables en utilisant du HCFC-123 a été développée par l’Unité technique de l’ozone (connue sous le nom d’UTO en espagnol) et est actuellement en cours d’édition.

## Une proposition d’interdiction de l’importation et de la fabrication de certains produits et équipements qui utilisent des HCFC (dont les extincteurs portables au HCFC-141b) est en cours d’approbation.

*Projet de mise en œuvre et de suivi (Groupe de gestion de projet)*

# Pendant la deuxième tranche, le Groupe de gestion de projet a préparé deux rapports annuels par projet, tenu six réunions de suivi de la mise en œuvre des projets ; et effectué deux audits sur la mise en œuvre des projets. En date d’octobre 2019, des 261 095 $ US approuvés, 100 pour cent avaient été décaissés, comme indiqué dans le Tableau 2.

**Tableau 2. Financement du PMU par activité et par tranche**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Activité** | **Financement ($ US)** | |
| **Première tranche** | **Deuxième tranche** |
| Consultants | 185 132 | 6 088 |
| Réunion de suivi | 21 562 | 0 |
| Frais de déplacement | 30 265 | 687 |
| Divers | 751 | 0 |
| Vérification indépendante de la consommation | 7 615 | 8 995 |
| **Total** | **245 325** | **15 770** |

Décaissement du financement

# En date d’octobre 2019, des 4 199 298 $ US approuvés jusque alors, une somme de 2 240 297 $ US avait été décaissée (1 717 152 $ US pour le PNUD, 34 445 $ US pour le PNUE et 488 700 $ US pour le gouvernement de l’Allemagne), comme indiqué dans le Tableau 3. Le solde de 1 959 001 $ US sera décaissé entre 2019 et 2021.

**Tableau 3. Rapport financier de la phase II du PGEH pour la Colombie ($ US)**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Agence** | **Première tranche** | | **Deuxième tranche** | | **Total approuvé** | |
| **Approuvé** | **Décaissé** | **Approuvé** | **Décaissé** | **Approuvé** | **Décaissé** |
| PNUD | 2 342 591 | 1 538 917 | 1 268 007 | 178 235 | 3 610 598 | 1 717 152 |
| PNUE | 50 000 | 34 445 | 50 000 | 0 | 100 000 | 34 445 |
| Allemagne | 325 800 | 325 800 | 162 900 | 162 900 | 488 700 | 488 700 |
| **Total** | 2 718 391 | 1 899 162 | 1 480 907 | 341 135 | 4 199 298 | 2 240 297 |
| **Taux de décaissement (%)** | 70 | | 23 | | 53 | |

Plan de mise en œuvre pour la troisième tranche du PGEH

# Les activités suivantes seront mises en œuvre entre 2019 et 2021 :

## Examen et comparaison des bases de données d’importation, de quotas et d’octroi de permis, surveillance du commerce, participation à la PIC ; mise en œuvre d’un plan pilote sur l’utilisation de bouteilles réutilisables ; participation au système d’étiquetage du GHS pour améliorer l’étiquetage des HCFC (50 000 $ US) (PNUE).

## Poursuite de l’examen des réglementations, l’évaluation des impacts économiques et l’assistance au Système colombien d’information environnementale concernant les SAO (15 000 $ US) (PNUD).

## Développement d’instruments d’évaluation des nouvelles normes de compétence de la main-d’œuvre (5 000 $ US), consultant local pour la promotion de la certification des compétences de la main-d’œuvre (5 000 $ US) et approvisionnement de 150 outils pour l’installation et la maintenance des équipements de réfrigération et de climatisation résidentielle aux HC (260 000 $ US) (PNUD).

## Étude de faisabilité pour le développement d’une machine de récupération de frigorigène à faible coût, comprenant la sélection de l’entreprise, la conception de la machine et l’assemblage du prototype ; et surveillance continue du réseau de RRR (30 000 $ US) (PNUD).

## Coordination et ateliers avec les utilisateurs finaux (20 000 $ US), formation à l’utilisation de l’exemption de TVA (20 000 $ US) et assistance technique pour l’utilisation sans danger des solutions de remplacement à faible PRP dans un projet pilote qui reste à sélectionner (41 000 $ US) (PNUD).

## Poursuite de la sensibilisation et de la collaboration avec les écoles pour la promotion de la protection de la couche d’ozone (PNUD) (20 000 $US).

## Poursuite de la gestion de projet et du suivi, comprenant les consultants (180 749 $ US), les réunions de suivi (11 000 $ US), les frais de déplacement (15 000 $ US), les dépenses diverses (1 000 $ US) et la vérification indépendante de la consommation (12 000 $ US) (PNUD).

**OBSERVATIONS ET RECOMMENDATION DU SECRÉTARIAT**

**OBSERVATIONS**

Rapport sur la consommation de HCFC

# Nonobstant que, conformément à la décision 68/42(c), le pays dispose d’un système national pour enregistrer la quantité de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés exportés (et importés), le pays n’intègre pas de telles exportations dans son rapport de mise en œuvre du programme, car le pays considère le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés exportés comme un produit. Le PNUD a confirmé que la Colombie avait précédemment exporté du HCFC-141b dans des polyols prémélangés, et avait recommencé en 2018.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

*Cadre juridique*

# Le gouvernement de la Colombie a déjà émis des contingents d’importation de HCFC pour 2019 conformément aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal.

# À la 81ème réunion, il a été déclaré qu’un projet de résolution pour la mise en application de l’interdiction de l’utilisation de HCFC‑141b dans le secteur de la protection contre l’incendie, qui devait être mise en application au 31 décembre 2017 conformément à la décision 75/44(b)(ii), était en cours d’examen par le ministère de l’Environnement et du Développement durable, pour une mise en application prévue d’ici la fin 2018. Bien que cet examen ait été achevé, l’interdiction n’a pas encore été mise en application, car l’instrument juridique pour la mise en application de l’interdiction fait partie d’une plus grande loi englobante qui reste à être adoptée. La loi a été élaborée, et comprend l’interdiction de l’utilisation de HCFC-141b dans le secteur de la protection contre l’incendie et de la fabrication et l’importation d’équipements conditionnés et d’équipements de climatisation à condensation qui utilisent du HCFC-22 avec une puissance frigorifique inférieure à 5 tonnes (qui était prévue d’ici le 31 décembre 2020). La loi est en cours d’examen par plusieurs ministères et sera ensuite mise en consultation publique. Étant donné la complexité de l’instrument juridique, sa finalisation et sa mise en application pourrait prendre jusqu’à 2021. Tout en remarquant que la Colombie n’aura pas satisfait à ses engagements apparaissant dans la décision 75/44, le Secrétariat considère que la stratégie de rassemblement de mesures législatives dans une seule loi est efficace et donc que le retard de mise en application des interdictions est raisonnable.

*Activités du secteur des mousses*

# Tandis que les reconversions au cyclopentane se sont achevées, la mise en œuvre des reconversions aux HFO ont été retardées à cause de la disponibilité commerciale limitée des HFO sur le marché. En conséquence, le PNUD a proposé de reporter l’échéance des projets de reconversion des sociétés de formulation et du projet de fabrication de feuilles rigides de mousse d’Espumlatex au 31 juillet 2021.

# Remarquant que le gouvernement avait déjà prévu de publier l’interdiction des importations de HCFC-141b en vrac et contenu dans des polyols prémélangés d’ici le 31 décembre 2020, le Secrétariat a suggéré que cette date serait peut-être plus appropriée. Le PNUD a suggéré une prolongation jusqu’au 31 juillet 2021 pour que les sociétés de formulation puissent utiliser les stocks restants de HCFC-141b en exportant le HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés jusqu’à cette date. Bien qu’il soit possible que de telles exportations puissent faire obstacle à l’élimination du HCFC-141b par les pays de la région, il est probable que ces exportations soient faibles étant donné la grande disponibilité des systèmes à PRP élevé dans la région.

# En ce qui concerne la participation de GMP au projet, le PNUD a expliqué que la société de formulation suit un processus pour devenir distributeur de formulations de PU, en collaboration avec une société de formulation multinationale qui formule des polyols en Colombie. Les négotiations avec la société de formulation pour la participation au projet se poursuivent, et il est prévu que la société de formulation signe l’accord en 2020. Si, au cours du processus de négociation, GMP décidait de ne pas participer, d’autres sociétés de formulation seraient capables de convertir les clients de GMP.

# Étant donné que la reconversion aux HFO n’a pas encore eu lieu, le Secrétariat note que le PNUD déclarera les surcoûts d’exploitation réels (IOC) engagés durant la reconversion à des formulations réduites de HFO dans le secteur des mousses lors de la demande de la quatrième et dernière tranche de la phase II du PGEH, étant entendu que, si les surcoûts d’exploitation étaient inférieurs à 2,13 $ US/kg, le gouvernement de la Colombie retournerait le financement associé au Fonds multilatéral en conformité avec les décisions 75/44(b)(vi) et 81/34(a).

*Activités du secteur de l’entretien*

# En ce qui concerne la promotion de l’exemption de TVA pour le refroidissement à faible PRP efficace en énergie, le PNUD a expliqué que, bien qu’un certificat d’exemption de TVA n’ait pas été émis, plusieurs projets préparent le dossier nécessaire, dont deux projets de climatisation dans les bâtiments avec des systèmes de cogénération et de refroidissement par absorption.

# À la 81ème réunion, le PNUD, au nom du gouvernement de la Colombie, avait présenté le rapport final du projet de démonstration pour l’utilisation de R-290 comme frigorigène de remplacement dans la fabrication de climatiseurs commerciaux chez Industrias Thermotar Ltda. Le Secrétariat avait alors remarqué que l’entreprise n’avait pas encore été capable de vendre d’équipements au R-290 ; le PNUD avait indiqué qu’il n’existait aucun obstacle commercial et que l’entreprise attendait le premier stock de compresseurs au R-290 et la fin de la formation des techniciens d’entretien. Le premier stock de compresseurs au R-290 a maintenant été expédié, et Industrias Thermotar Ltda. prévoit de commencer la fabrication une fois les compresseurs livrés à la fin novembre 2019. De plus, l’entreprise a terminé la formation des techniciens d’entretien et prévoit de commencer à vendre des systèmes commerciaux de climatisation au R-290 en janvier 2020. En outre, l’entreprise développe un refroidisseur au R-290, et une mise à jour sera fournie une fois que l’entreprise aura terminé la conception de cet équipement.

Durabilité de l’élimination des HCFC

# Le gouvernement de la Colombie dispose d’un programme d’octroi de permis et de quotas applicable, et a mis en application des interdictions relatives à la fabrication et l’importation de réfrigérateurs, congélateurs et combinés réfrigérateur-congélateur aux HCFC à usage domestique et à l’importation de HCFC-141b en vrac et contenu dans des polyols prémélangés (en vigueur au 31 décembre 2020). Les interdictions à venir, ainsi que l’utilisation du RRTP, de la classification GHS et de l’étiquetage des produits chimiques, et le contrôle strict et la surveillance des importations, renforceront encore la durabilité de l’élimination des HCFC. Le rapport d’achèvement de projet pour la phase I du PGEH rendait compte du démantèlement et de l’élimination des 16 machines de moussage au HCFC exploitées par les quatre entreprises reconverties dans le cadre de la phase I.

Conclusion

# La consommation vérifiée du pays était inférieure de 65 pour cent à la valeur de référence du pays pour la conformité, et le programme d’octroi de permis et de quotas pour l’importation du pays est opérationnel et permettra des réductions de la consommation de HCFC en avance par rapport au calendrier d’élimination du Protocole de Montréal. Les reconversions du secteur de la fabrication de mousse PU vers le cyclopentane ont été achevées, ce qui a permis l’élimination de 65,76 tm (7,23 tonnes PAO) de HCFC-141b, tandis que celles vers le HFO ont été retardées à cause de la disponibilité commerciale limitée des HFO sur le marché, un problème sur lequel le pays n’a qu’un contrôle limité. Bien que la pratique dangereuse consistant à utiliser du HCFC-141b dans le secteur de la lutte contre l’incendie persiste bien après l’élimination prévue de cette utilisation, les activités mises en œuvre dans le cadre du PGEH ont considérablement réduit cette consommation. L’interdiction des importations de HCFC-141b en vrac et contenu dans des polyols prémélangés d’ici le 31 décembre 2020 a été mise en application, tandis que d’autres interdictions dont la mise en application était prévue ont été retardées à cause du rassemblement de ces interdictions au sein d’une loi réglementaire unique. Le Secrétariat considère que la stratégie de rassemblement de mesures législatives est efficace et donc que le retard de la mise en application des interdictions est raisonnable. Le niveau de décaissement pour la deuxième tranche est de 23 pour cent, et de 53 pour cent du financement total approuvé. Les activités entreprises dans le secteur de l’entretien font partie d’un cadre cohérent bien planifié pour renforcer le secteur et faciliter l’introduction de solutions de remplacement à faible PRP respectueuses de l’environnement ; il est prévu qu’elles assurent la durabilité à long terme des activités et qu’elles continuent à aider le pays à satisfaire à ses obligations de conformité dans le cadre du Protocole.

**RECOMMANDATION**

# Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l’élimination des HCFC du (PGEH) pour la Colombie ; et recommande en outre l’approbation globale de la troisième tranche de la phase II du PGEH pour la Colombie, et le plan de mise en œuvre de la tranche 2019-2021 correspondant, aux niveaux de financement indiqués dans le tableau suivant, étant entendu que le PNUD déclarera les surcoûts d’exploitation (IOC) réels engagés pendant la reconversion aux formulations d’hydrofluoroléfines dans le secteur des mousses lors de la demande de la quatrième et dernière tranche de la phase II du PGEH, et que, si l’IOC était inférieur à 2,13 $ US/kg, le gouvernement de la Colombie retournerait le financement associé au Fonds multilatéral en conformité avec les décisions 75/44(b)(vi) et 81/34(a) :

|  | **Titre du projet** | **Financement du projet ($ US)** | **Coûts d’appui ($ US)** | **Agence de mise en œuvre** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| (a) | Plan de gestion de l’élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) | 635 749 | 44 502 | PNUD |
| (b) | Plan de gestion de l’élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) | 50 000 | 6 500 | PNUE |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. Selon la lettre du 4 septembre 2019 du ministère de l’Environnement et du Développement durable de la Colombie au PNUD. [↑](#footnote-ref-1)